

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-372

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / service

40-2022-10-01-00002 - Délégation de signature SPI de Dax au 01/10/2022 (6 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

40-2022-10-01-00002

Délégation de signature SPI de Dax au 01/10/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques des Landes
Service des impôts des particuliers de Dax (SIP)
9 avenue Paul Doumer
40107 Dax

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE
RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dax.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Ségolène CHARRIER**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques et à **Monsieur Jean-Yves REDON**, Inspecteur des Finances Publiques, **adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Dax**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € .

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUY Philippe	LHEUREUX Thierry	NOLOT Pierre
SOULEYREAU François	STADLER Eric	TERRASSE Alexandre
VINCENT Denis	BRONDY Kévin	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAVE Marie-Claude	CANTOURNET Nathalie	CAULE Elisabeth
CHOUQUET Angélique	CURT Jean-Pierre	DARKAOUI Nabil
DEPLANCE Clélia	DELAUNOIS Marie-Christine	DESSARPS Ghislaine
DUBOIS Malika	GADJARD MARGUERIE Hélène	KEMENY Diane MARLIERE Marylou
LE MARCHAND-BERNIER Delphine	LEMPERIERE Franck	MARLIERE Marylou
OURTAU Aude	PERONA Monique	POLONIO Victor
REGNON Fanny		

Article 3

pour les agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses majorations du recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé
CHARRIER Ségolène	Inspectrice divisionnaire	15 000 €	6 mois	15 000 €
REDON Jean-Yves	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
COUTEILS Marie	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
DARRIOT Florence	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
JUIGNET Corinne	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
MORINCOME Thierry	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
PERRIER Philippe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
SARRAILH-CHASSEUR Béatrice	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
BRONDY Kévin	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €
LHEUREUX Thierry	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €
NOLOT Pierre	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €
SOULEYREAU François	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €
TERRASSE Alexandre	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €
VINCENT Denis	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €
BARREAU Pascale	Agente	1 000 €	6 mois	3 000 €
CAULE Elisabeth	Agente	-	6 mois	3 000 €
CHOUQUET Angélique	Agente	-	6 mois	3 000 €
DARKAOUI Nabil	Agent	-	6 mois	3 000 €
DESSARPS Ghislaine	Agente	-	6 mois	3 000 €
DELAPLACE Clelia	Agente	-	6 mois	3 000 €
DUBOIS Malika	Agente	-	6 mois	3 000 €
GADJARD MARGUERIE Hélène	Agente	-	6 mois	3 000 €
KEMENY Diane	Agente	-	6 mois	3 000 €
LE MARCHAND-BERNIER Delphine	Agente	-	6 mois	3 000 €
LEMPERIERE Franck	Agent	-	6 mois	3 000 €
MARLIERE Marylou	Agente	-	6 mois	3 000 €
MOREL David	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
OURTAU Aude	Agente	-	6 mois	3 000 €
PERONA Monique	Agente	-	6 mois	3 000 €
REGNON Fanny	Agente	-	6 mois	3 000 €
TESTEIL Marc	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARRIER Ségolène	Inspectrice divisionnaire	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
REDON Jean-Yves	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
GUY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
STADLER Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CAVE Marie-Claude	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5

pour les agents assurant les missions d'accueil de proximité

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRONDY Kévin	Contrôleur	6 mois	5 000 €
NOLOT Pierre	Contrôleur	6 mois	5 000 €
STADLER Eric	Contrôleur	6 mois	5 000 €
TERRASSE Alexandre	Contrôleur	6 mois	5 000 €
VINCENT Denis	Contrôleur	6 mois	5 000 €
GAY Eric	Contrôleur	6 mois	5 000 €
LAHARIE Jean-Michel	Contrôleur	6 mois	5 000 €
PEYRES Jean-Marc	Contrôleur	6 mois	5 000 €
POIRIER Samuel	Contrôleur	6 mois	5 000 €
QUAIZAC Bernadette	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
TRANZER Frédérique	Contrôleuse	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNOT Marie-Claire	Agente	6 mois	3 000 €
CHOUQUET Angélique	Agente	6 mois	3 000 €
FOURCADE Graziella	Agente	6 mois	3 000 €
HERRY Isabelle	Agente	6 mois	3 000 €
OURTAU Aude	Agente	6 mois	3 000 €
WALSCHAERTS Aurélie	Agente	6 mois	3 000 €

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

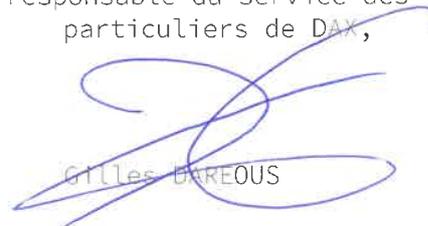
En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
CHARRIER Ségolène	Inspectrice Divisionnaire
REDON Jean-Yves	Inspecteur

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

À Dax, le 1^{er} octobre 2022
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DAX,


Gilles BAREOUS

